

Mme Catherine ALIQUOT-VIALAT
Elue municipale d'opposition
Présidente de l'Association « Pour
St Pierre du Perray »
9 avenue Manuréva
91280 St Pierre du Perray
Tél : 06 75 98 40 45

St Pierre du Perray le 29 mai 2011
à l'attention de :
M. Michel FUZEAU
Préfet de l'Essonne
Bd de France
91010 Evry Cedex

Envoi RAR

Monsieur le Préfet,

Dans le cadre de mon mandat d'élue municipale à St Pierre du Perray, et de chef de file du groupe d'élus d'opposition « Pour St Pierre du Perray », je souhaite vous informer de plusieurs agissements du Maire actuel de notre commune, M. Pierre de Rus, contraires à la loi et qui posent problème. Je sollicite votre avis sur ces dossiers et votre intervention.

1- Accès aux éléments budgétaires avant le vote du budget (CA 2010)

Durant les cinq jours qui précèdent le Conseil municipal, en vertu de l'article L 2121-13 du CGCT, « tout membre du Conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération ».

Avant le Conseil municipal du jeudi 26 mai 2011, qui comportait en point 2.2 l'approbation du Compte Administratif 2010, j'avais demandé, ainsi qu'un autre élu de mon groupe, par un courrier en date du mardi 24 mai 2011 (*annexe 1*), comme je le fais chaque année à l'occasion du vote du CA, à consulter les factures originales correspondantes à quelques articles du CA 2010 (*avis du Sénat annexe 1 bis*).

L'accès aux différents dossiers m'a été refusé (ainsi d'ailleurs qu'à l'autre élu de mon groupe). Il m'a été dit que les dossiers étaient déjà archivés (avant le vote du budget !), de revenir le lendemain, puis le surlendemain (jour même du Conseil), puis que le Maire ne voulait rien mettre à disposition. Au final, la Police municipale a porté à mon domicile, quelques photocopies que je n'avais pas demandées, quelques heures avant la tenue du Conseil municipal.

Sur ce point, nous n'avons donc pas pu exercer notre droit d'accès aux documents concernant cette délibération.

Cette situation est intolérable. Je pourrais attaquer cette décision au Tribunal Administratif (T.A.), mais j'ai déjà en cours quatre recours au T.A. contre la municipalité de St Pierre du Perray. Cela devient pesant. Je sollicite votre intervention pour faire annuler cette délibération du Conseil municipal.

2- Affectation des résultats 2010

Le Conseil municipal comportait en point 2.3 l'affectation des résultats 2010. J'ai relevé une anomalie dans l'affectation des résultats que j'ai soulevée oralement en Conseil municipal avant le vote de ce point.

Les élus majoritaires ont malgré tout voté « pour ».

Notre groupe, plus une dissidente de leur groupe, avons voté « contre ».

En effet le résultat de clôture de l'exercice 2010, voté en point 2.1 (*annexe 2*), donne les montants suivants :

+ 754 466,81 en investissement

+ 10 708,69 en fonctionnement

Ce qui donne un total de + 765 175,50 €

Or, pour l'affectation des résultats 2010 (*annexe 3*), les élus majoritaires ont voté l'affectation de 232 308,59 € pour le fonctionnement qui ne correspondent pas au résultat de l'exercice de clôture, mais au résultat de l'exercice 2010 (sans prendre en compte les résultats de clôture de l'exercice 2009 qui faisait apparaître notamment un déficit dans le fonctionnement). Ils ont notamment affecté 100 000 € au compte 002 intitulé « résultat de fonctionnement reporté », alors que le maximum que l'on avait le droit de reporter était de 10 708,69 €.

En faisant cela, ils utilisent de l'argent de l'investissement (domaine dans lequel on peut pratiquer l'emprunt), pour financer du fonctionnement (qui doit s'équilibrer avec les recettes).

Lorsque j'ai remarqué cette anomalie, j'ai appelé la Trésorerie d'Evry qui après vérification, m'a confirmé que cette opération n'est pas régulière.

Je sollicite là encore votre intervention pour faire annuler cette délibération du Conseil municipal.

3- Droit d'expression des élus minoritaires

Récemment, le Maire de St Pierre du Perray a édité un « quatre pages couleurs » intitulé « SAISONS Supplément du magazine municipal de Saint Pierre du Perray- N°39, Spécial budget 2011 » (*annexe 4*), environ un mois après la diffusion du magazine « SAISONS N°39 »

Dans cette publication, nous n'avons pas eu de possibilité d'expression pour notre groupe d'opposition, ce qui est contraire à la loi et à l'actuel Règlement intérieur de notre Conseil municipal.

En effet, l'article L 2121-27-1 du CGCT stipule :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers

n'appartenant pas à la majorité municipale. Les modalités d'application de cette disposition sont définies par le règlement intérieur ».

En début de mandat, l'équipe majoritaire avait voté un règlement intérieur du Conseil municipal qui comportait des irrégularités et contre lequel j'ai fait un recours au Tribunal administratif de Versailles. J'ai gagné ce recours (jugement du 20/07/2009 dossier n° 0806723-1) et M. de Rus a été contraint par le Tribunal de modifier certains points de son Règlement intérieur du Conseil municipal.

En particulier, en ce qui concerne le droit d'expression des élus, dans le Règlement modifié pour être conforme à la Loi, il est maintenant indiqué en page 9 « Dans le cas où un autre bulletin d'informations générales venait à être édité et diffusé par la commune, un espace serait alors réservé à l'expression libre des élus n'appartenant pas à la majorité municipale ; le Conseil municipal serait alors amené à délibérer sur le format et la répartition de cet espace ».

En début de mandat, M.de Rus diffusait une « Lettre du Maire » dans laquelle nous n'avions pas d'espace d'expression. Depuis ce jugement, il avait choisi de ne plus la diffuser du tout (sans doute pour ne pas avoir à nous accorder tous les mois un espace d'expression).

Aujourd'hui, il recommence à diffuser un bulletin d'information générale sans nous offrir la possibilité de nous exprimer. Il s'agit là d'une récidive ce qui est un facteur aggravant. Il ne peut pas dire qu'il ne savait pas.

Ce point a déjà été jugé par le Tribunal administratif qui nous a donné raison. M. de Rus n'est pas au dessus de la loi et son attitude est indigne de celle d'un élu.

Si je fais appel à vous aujourd'hui, M. le Préfet, c'est parce que mon groupe et moi-même sommes exaspérés de ces fautes à répétition et volontaires.

Nous vous sollicitons pour intervenir auprès du Maire de St Pierre du Perray ou de toute autre instance que vous jugerez utile, pour que les règles de la démocratie française soient appliquées aussi à St Pierre du Perray et que nous retrouvions un fonctionnement normal des institutions.

Je me tiens bien entendu à votre disposition pour tout complément d'information.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma plus haute considération.

Catherine Aliquot-Vialat

P.J. :

- annexe 1 : mon courrier en date du 24 mai 2011 de demande d'accès à des factures.
- annexe 1 bis : avis du sénat sur la consultation de factures du CA
- annexe 2 : comptes de gestion 2010 de la commune.
- annexe 3 : affectation des résultats 2010.
- annexe 4 : « Saisons spécial budget 2011 »